

## Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

**DD**

Date de première édition : 18/11/2022

Fiche signalétique du 18/04/2024

révision 3

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DD

Code commercial: 16112022 -3

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Décapants, diluants et produits auxiliaires connexes pour peinture

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Carc. 2	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

## Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

### Contient:

reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

acétate de n-butyle

4-méthylpentan-2-one;  
isobutylméthylcétone

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: DD

### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 20$ -<50 %	reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	EC:905-562-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373	01-2119555267-33
$\geq 20$ -<50 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29
$\geq 10$ -<20 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29

≥10-<20 %	4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone	CAS:108-10-1 EC:203-550-1 Index:606-004-00-4	Flam. Liq. 2, H225 Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336 Eye Irrit. 2, H319, EUH066	01-2119473980-30
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Inhalation (Vapeurs): 11mg/l	
≥5-<10 %	acétate d'éthyle	CAS:141-78-6 EC:205-500-4 Index:607-022-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119475103-46

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### **Pour les secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:**

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver dans des récipients fermés, dans un endroit bien aéré.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

### **RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Liste des composants avec valeur LEP**

	<b>Type LEP</b>	<b>pays</b>	<b>Limites d'exposition professionnelle</b>
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	National	AUSTRIA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme Plafond - 480 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Mow, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 723 mg/m <sup>3</sup> Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm
	National	FINLAND	Long terme 240 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 725 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail

National	HUNGARY	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> i, sz, EU7, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet	
National	NETHERLAND S	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A	
National	POLAND	Long terme 240 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 720 mg/m <sup>3</sup> Source: Dz.U. 2018 poz. 1286	
National	SLOVAKIA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: 355 NARIADENIE VLADY z 10. mája 2006	
National	SWEDEN	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: AFS 2021:3	
National	BELGIUM	Long terme 238 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 712 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1	
National	CROATIA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: 2019/1831	
National	CYPRUS	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021	
National	GERMANY	Long terme 300 mg/m <sup>3</sup> - 62 ppm AGS, Y, 2 (I) Source: TRGS 900	
National	GREECE	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: Υ.Α. 72/2021 (ΦΕΚ 163/Α` 9.9.2021)	
National	IRELAND	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice	
National	ITALY	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII	
National	LATVIA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: KN325P1	
National	LUXEMBOUR G	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021	
National	MALTA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: S.L.424.24	
National	PORTUGAL	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021	
National	ROMANIA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Dir. 2019/1.831 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021	
National	SLOVENIA	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Y, EU5 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021	
National	SPAIN	Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm VLI Source: LEP 2022	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	National	AUSTRALIA	Long terme 274 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 548 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	UE		Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Skin
	National	AUSTRIA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme Plafond - 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm 5(Mow), 8x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 550 mg/m <sup>3</sup>

		D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm A, S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National	GREECE	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> EU1, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 250 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 400 mg/m <sup>3</sup> - 75 ppm O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND	Long terme 550 mg/m <sup>3</sup> S Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 520 mg/m <sup>3</sup> skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm H Source: AFS 2021:3
National	BELGIUM	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm koža Source: 2000/39/EZ
National	CYPRUS	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm DFG, EU, Y, 1(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Āda Source: KN325P1

4-méthylpentan-2-one;  
isobutylméthylcétone  
CAS: 108-10-1

National	LUXEMBOUR G	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm skin Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm K, Y, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm vía dérmica, VLI Source: LEP 2022
National	AUSTRIA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm 15(Miw), 4x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 50 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 80 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 200 mg/m <sup>3</sup> D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 80 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 210 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Cancérogène de catégorie 2 Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National	GREECE	Long terme 410 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 410 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> EU1, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND S	Long terme 104 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm H E S Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 166 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm K, 7) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SLOVAKIA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: AFS 2021:3

National	BELGIUM	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1	
National	CROATIA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: 2000/39/EZ	
National	CYPRUS	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021	
National	GERMANY	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm DFG, EU, H, Y, 2(I) Source: TRGS 900	
National	IRELAND	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice	
National	ITALY	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII	
National	LATVIA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: KN325P1	
National	LUXEMBOUR G	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021	
National	MALTA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: S.L.424.24	
National	PORTUGAL	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021	
National	ROMANIA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021	
National	SLOVENIA	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm K, Y, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021	
National	SPAIN	Long terme 83 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 208 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm VLB@, VLI Source: LEP 2022	
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	National	AUSTRIA	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 700 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 900 mg/m <sup>3</sup> I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 540 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 500 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm; Court terme 1100 mg/m <sup>3</sup> - 300 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 730 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1470 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National	HUNGARY	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> i, sz, EU4, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LITHUANIA	Long terme 500 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm; Court terme Plafond - 1100 mg/m <sup>3</sup> - 300 ppm Source: 2011 m. rugšėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	NETHERLAND S	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
	National	NORWAY	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm

E S  
Source: FOR-2021-06-28-2248

National	POLAND	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm; Court terme 1100 mg/m <sup>3</sup> - 300 ppm Source: AFS 2021:3
National	BELGIUM	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: 2017/164/EU
National	CYPRUS	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 730 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm DFG, EU, Y, 2(I) Source: TRGS 900
National	GREECE	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: Π.Δ. 82/2018 (ΦΕΚ 152/Α` 21.8.2018)
National	IRELAND	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 54 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: KN325P1
National	LUXEMBOUR G	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Dir. 2017/164 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm Y, EU4 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 734 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm VLI Source: LEP 2022

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 44 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 10 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 4.4 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 1 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1.6 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 2.52 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 252 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 852 µg/kg

acétate de n-butyle  
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 180 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 360 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 18 µg/l  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 35.6 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 981 µg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 98.1 µg/kg  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 90.3 µg/kg  
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 635 µg/l

acétate de 2-méthoxy-1-  
méthyléthyle  
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6.35 mg/l  
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 63.5 µg/l  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.29 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 329 µg/kg  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 290 µg/kg  
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 600 µg/l

4-méthylpentan-2-one;  
isobutylméthylcétone  
CAS: 108-10-1

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1.5 mg/l  
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 60 µg/l  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 27.5 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 8.27 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 830 µg/kg  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 1.3 mg/kg  
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 240 µg/l

acétate d'éthyle  
CAS: 141-78-6

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1.65 mg/l  
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 24 µg/l  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 650 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.15 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 115 µg/kg  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 148 µg/kg  
Voie d'exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 200 mg/kg

### Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

reaction mass of  
ethylbenzene and m-  
xylene and p-xylene

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 221 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 65.3 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 442 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 221 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 65.3 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 442 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 212 mg/kg; Consommateur: 125 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 2.5 mg/kg

acétate de n-butyle  
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 48 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 12 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 600 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 300 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 35.7 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 600 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 7 mg/kg; Consommateur: 3.4 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 11 mg/kg; Consommateur: 6 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 2 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 2 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 275 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 33 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 550 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Consommateur: 33 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 796 mg/kg; Consommateur: 320 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 36 mg/kg

4-méthylpentan-2-one;  
isobutylméthylcétone  
CAS: 108-10-1

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 4.2 mg/kg

acétate d'éthyle  
CAS: 141-78-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 734 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 367 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 1468 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 734 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 734 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 367 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 1468 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 734 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 63 mg/kg; Consommateur: 37 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 4.5 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Le caoutchouc nitrile , Viton , 4H .

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz AX .

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: <= 20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40 °C)

Point de fusion/point de congélation: < -50 °C (-58 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: > 35 °C (95 °F)

Point d'éclair: < 23°C

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: 15.05

Densité et/ou densité relative: 0.88 kg/l

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: 370.00 °C

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225

Composés Organiques Volatils - COV = 100 % ; 880 g/l

#### **Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: N.A.

### **9.2. Autres informations**

Pas autres informations importantes

---

## **RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### **10.2. Stabilité chimique**

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Vapors may form explosive mixture with air

### **10.4. Conditions à éviter**

Chaleur et des flammes .

### **10.5. Matières incompatibles**

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas de combustion des gaz peuvent être irritantes et toxiques .

---

## **RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### **Informations toxicologiques sur le produit :**

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H332) ATE Inhalation = 18.33 mg/kg 4h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Carc. 2(H351)
g) toxicité pour la reproduction	Non classé  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335), STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

#### **Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :**

reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523 ml/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 27.12 mg/l 4h	
		LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 1h	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Mouse subcutaneous route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 500	ppm
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 10760 mg/kg	
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat = 0.74 mg/l 4h	
		LD50 Peau Lapin > 16 ml/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Négatif	Mouse
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Mouse oral route
g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 750	ppm	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 6190 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Rat = 3.69 mg/l	Inhalation route
	4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone	a) toxicité aiguë	ETA - Inhalation (Vapeurs) : 11 mg/l
		LD50 Orale Rat = 2080 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 11.6 mg/l 4h	
		LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg 24h	
b) corrosion cutanée/irritation cutanée		Irritant pour la peau Lapin Négatif 4h	
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire		Irritant pour les yeux Lapin Oui 24h	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée		Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
f) cancérogénicité		Génotoxicité Négatif	Mouse intraperitoneal route
g) toxicité pour la reproduction		Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 1000	ppm
acétate d'éthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5620 mg/kg	

	LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 22.5 mg/l 6h	No mortality occurred
	LD50 Peau Lapin > 20000 mg/kg 24h	
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 24h	
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Hamster oral route
g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale = 13800 mg/kg	Mouse

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	EINECS: 905-562-9	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 0.71 mg/L 96h OECD Guideline 210</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons freshwater fish = 1.3 mg/L - 56days</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1 mg/L 24h OECD 202</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 1.17 mg/L OECD 211 - 7days</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues freshwater algae = 2.2 mg/L 72h OECD 201</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 microorganisms = 16 mg/L OECD 301F - 28days</p> <p>c) Toxicité terrestre : LC50 soil macroorganisms = 88.8 mg/kg - 14days</p>
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 18 mg/L 96h similar to OECD 203</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 44 mg/L 48h similar to OECD 202</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 23 mg/L OECD 211 - 21days</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 397 mg/L 72h OECD 201</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Tetrahymena pyriformis = 356 mg/L - 40f</p>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 130 mg/L 96h OECD guideline 203</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes = 47.5 mg/L OECD guideline 204 - 14days</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 408 mg/L 48h</p>

OECD guideline 202

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna > 100 mg/L  
OECD guideline 211 - 24days

a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Selenastrum capricornutum >= 1000 mg/L OECD guideline 201

4-méthylpentan-2-one;  
isobutylméthylcétone

CAS: 108-10-1 -  
EINECS: 203-  
550-1 - INDEX:  
606-004-00-4

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 179 mg/L 96h OECD guideline 203

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 200 mg/L 48h OECD 202

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 30 mg/L - 21days

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 146 mg/L OECD 221 - 7days

c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 275 mg/L - 16hr

acétate d'éthyle

CAS: 141-78-6 -  
EINECS: 205-  
500-4 - INDEX:  
607-022-00-5

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons S Gairdneri = 230 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons freshwater fish = 6.9 mg/L - 32days

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia Cucullata = 165 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie daphnia magna = 2.4 mg/L - 21days

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues S. subspicatus = 5600 mg/L 48h

c) Toxicité pour les bactéries : NOEC Pseudomonas putida = 650 mg/L - 16hr

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Rapidement dégradable			
acétate de n-butyle	Rapidement dégradable		83.000	%; OECD 301 D
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Rapidement dégradable	Carbone organique dissous		OECD GL 301E
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone	Rapidement dégradable	Demande biochimique en oxygène	83.000	
acétate d'éthyle	Rapidement dégradable	Production de CO2	94.000	28days

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	25.900	
acétate de n-butyle	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration		
acétate d'éthyle	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	30.000	aquatic species

## 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

## 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation.

Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 163 367 640D 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E2

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category B

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 367

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/878  
 Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

<b>Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1</b>	<b>Exigences relatives au seuil bas (tonnes)</b>	<b>Exigences relatives au seuil haut (tonnes)</b>
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

### **Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

2: Hazard to waters

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration  $\geq 0.1\%$

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

**Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :**

reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone

acétate d'éthyle

## **RUBRIQUE 16 – Autres informations**

<b>Code</b>	<b>Description</b>
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses  
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses  
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KAFH: Keep Away From Heat  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

# Scénario d'exposition

## 4-methylpentan-2-one

### Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	4-methylpentan-2-one
n° CAS	108-10-1
Numéro d'identification UE	606-004-00-4
n° EINECS	203-550-1
Numéro d'enregistrement	01-2119473980-30

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

## 1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels;  
Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)**1.1 SECTION DE TITRE**

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	07/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

**Scénario contribuant Environnement**

CS1	ERC8c - ERC8f
-----	---------------

**Scénario contribuant Salarié**

CS2 Utilisation et dilution de concentrés - Transfert de masse	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Rouleau et peinture - Utilisation et dilution de concentrés	PROC8a - PROC10

**1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition****1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)**

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)
--	--

**Propriétés du produit (de l'article)****Forme physique du produit:**

Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

**Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)****Quantités utilisées:**

Quantité quotidienne par site = 329 tonnes/jour

**Type d'émission:** Libération continue**Jours d'émission:** 365 jours par année**Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales****Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):**

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

**Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement****Facteur de dilution de l'eau de mer locale::** 100**Facteur de dilution de l'eau douce locale:** 10

Utilisation à l'extérieur

**1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés - Transfert de masse (PROC8a)**

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

**Propriétés du produit (de l'article)****Forme physique du produit:**

Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

**Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition****Durée:**

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

**Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé****Équipement de protection individuelle**

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

**1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)****Catégories de processus**

Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

**Propriétés du produit (de l'article)****Forme physique du produit:**

Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

**Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition****Durée:**

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

**Conditions et mesures techniques et organisationnelles****Mesures techniques et organisationnelles**

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

**1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Utilisation et dilution de concentrés (PROC8a, PROC10)****Catégories de processus**

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau (PROC8a, PROC10)

**Propriétés du produit (de l'article)****Forme physique du produit:**

Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

**Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition****Durée:**

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

**Conditions et mesures techniques et organisationnelles****Mesures techniques et organisationnelles**

Veiller à éviter un contact direct avec la peau.

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

**Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé****Équipement de protection individuelle**

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

**Temperature:** Atteint une température de processus allant jusqu'à .... 40°C

**1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source****1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)**

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.00694 mg/L	EUSES	< 0.00694
eau de mer	= 0.00545 mg/L	EUSES	< 0.00545
Sol agricole	= 0.24 mg/kg poids à sec	EUSES	< 0.24
terre	= 0.24 mg/kg poids à sec	EUSES	< 0.24

### 1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés - Transfert de masse (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.029 mg/m <sup>3</sup>	N/A	= 0.582
par inhalation, local, à court terme	= 0.058 mg/m <sup>3</sup>	N/A	= 0.582

### 1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à court terme	0.017 mg/m <sup>3</sup>	N/A	= 0.328
par inhalation, local, à court terme	= 0.034 mg/m <sup>3</sup>	N/A	= 0.328

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



# Scénario d'exposition

## 2-methoxy-1-methylethyl acetate

### Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	2-methoxy-1-methylethyl acetate
n° CAS	108-65-6
Numéro d'identification UE	607-195-00-7
n° EINECS	203-603-9
Numéro d'enregistrement	01-2119475791-29

### Tables des matières

1. ES 1

# 1. ES 1

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau
Date - révision	29/04/2021 - 1.0
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

### Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

### Scénario contribuant Salarié

CS2 Grandes surfaces - Rouleau et peinture	PROC10
--	--------

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

#### Propriétés du produit (de l'article)

##### Forme physique du produit:

Liquide

##### Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 100 %

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

##### Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Type d'émission: Libération continue

Jours d'émission: 365 jours par année

#### Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

##### Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

Eau - efficacité minimale de: = 87.3 %

#### Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

##### Traitement des déchets

Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.

#### Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

*Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.*

##### Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
-------------------------	---

#### Propriétés du produit (de l'article)

**Forme physique du produit:**

Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**

Comprend des concentrations jusqu'à 100 %

**Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition****Quantités utilisées:**

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

**Durée:**

Durée d'exposition = 8 h/jour

**Fréquence:**

Fréquence d'usage = 365 jours par année

**Conditions et mesures techniques et organisationnelles****Mesures techniques et organisationnelles**

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.  
Opérer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air.

**Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé****Équipement de protection individuelle**

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.**1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source****1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)**

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.003 mg/L	ECETOC TRA environnement v3	= 0.004
sédiment d'eau douce	= 0.014 mg/kg KW	ECETOC TRA environnement v3	= 0.004
eau de mer	= 0.0004 mg/L	ECETOC TRA environnement v3	= 0.007
sédiment marin	= 0.002 mg/kg KW	ECETOC TRA environnement v3	= 0.007
terre	= 0.001 mg/kg KW	ECETOC TRA environnement v3	= 0.004

**1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 137.71 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA salarié v3	= 0.5
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	0.18

**1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE****Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:**

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont

limités à un niveau au moins équivalent.



# Scénario d'exposition

## N-butyl acetate

### Scénario d'exposition, 13/07/2021

Identité de la substance	
	N-butyl acetate
n° CAS	123-86-4
Numéro d'identification UE	607-025-00-1
n° EINECS	204-658-1
Numéro d'enregistrement	01-2119485493-29

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

# 1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	14/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

### Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a
-----	-------

### Scénario contribuant Salarié

CS2 Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS3 Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel	PROC8a - PROC10

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) (ERC8a)
--	---

#### Propriétés du produit (de l'article)

**Forme physique du produit:**  
Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**  
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

**Quantités utilisées:**  
Taux d'application = 4000 tonnes/an

#### Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

**Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):**  
Station d'épuration STP municipale  
Eau - efficacité minimale de: = 89.1 %

#### Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

**Facteur de dilution de l'eau de mer locale:** 100  
**Facteur de dilution de l'eau douce locale:** 10  
**Débit de l'eau réceptrice de surface:** 18000 m<sup>3</sup>/jour  
 Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)
-------------------------	--

#### Propriétés du produit (de l'article)

**Forme physique du produit:**  
Liquide

**Pression de la vapeur:**  
< 10000 Pa

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

**Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition****Durée:**

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

**Conditions et mesures techniques et organisationnelles****Mesures techniques et organisationnelles**

Systemes fermés

Systemes ouverts

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

**Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques** Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

**Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:**

Porter une protection respiratoire appropriée.

**1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)****Catégories de processus**

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau (PROC8a, PROC10)

**Propriétés du produit (de l'article)****Forme physique du produit:**

Liquide

**Pression de la vapeur:**

< 10000 Pa

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.

**Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition****Durée:**

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

**Conditions et mesures techniques et organisationnelles****Mesures techniques et organisationnelles**

Systemes fermés

Systemes ouverts

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

**1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source****1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)**

Voie d'émission	Vitesse de libération	Méthode d'estimation de l'émission
N/A	N/A	ESVOC SPERC 8.3b.v1

**1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 242 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA salarié	= 0.504

v3

### 1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 290.4 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA salarié v3	= 0.605

### 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

#### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

# Scénario d'exposition

## Ethyl acetate

### Scénario d'exposition, 13/07/2021

Identité de la substance	
	Ethyl acetate
n° CAS	141-78-6
Numéro d'identification UE	607-022-00-5
n° EINECS	205-500-4
Numéro d'enregistrement	01-2119475103-46

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

# 1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau - Utilisation et dilution de concentrés
Date - révision	13/07/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

### Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

### Scénario contribuant Salarié

CS2 Utilisation et dilution de concentrés	PROC8a
CS3 Utilisation et dilution de concentrés	PROC10

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

#### Propriétés du produit (de l'article)

**Forme physique du produit:**  
Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**  
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

#### Propriétés du produit (de l'article)

**Forme physique du produit:**  
Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**  
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

**Durée:**  
Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

**Mesures techniques et organisationnelles**  
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

#### Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur  
Usage professionnel  
**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

### 1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
-------------------------	---

### Propriétés du produit (de l'article)

#### Forme physique du produit:

Liquide

#### Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

#### Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

#### Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.

#### Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

## 1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

### 1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Voie d'émission	Vitesse de libération	Méthode d'estimation de l'émission
Eau	0.014 kg/jour	N/A
Air	0.666 kg/jour	N/A
terre	0 kg/jour	N/A

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.0004036 mg/L	N/A	< 0.01
sédiment d'eau douce	= 0.002 mg/kg KW	N/A	< 0.01
sédiment marin	= 0.0003587 mg/kg KW	N/A	< 0.01
Sol agricole	= 0.000113 mg/kg KW	N/A	< 0.336

### 1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 51.39 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07
par inhalation, local, à long terme	= 51.39 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07

contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.218
--	-----------------------------	--------------------------	---------

### 1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 51.39 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07
par inhalation, local, à long terme	= 51.39 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 27.43 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.435

### 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

#### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

# Scénario d'exposition

## reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

### Scénario d'exposition, 30/08/2021

Identité de la substance	
	reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
n° EINECS	905-562-9
Numéro d'enregistrement	01-211955267-33

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

# 1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	30/08/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

### Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

### Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture - Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC10 - PROC11

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

#### Propriétés du produit (de l'article)

##### Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur 0,5 - 10 kPa à STP

##### Pression de la vapeur:

= 821 Pa

##### Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 51 %

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

##### Quantités utilisées:

Tonnage annuel du site 10 tonnes/an

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe): 4628 kg/jour

Jours d'émission: 365 jours par année

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

##### Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

	Eau - efficacité minimale de: = 93.67 %
--	---

#### Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

##### Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Usine de traitement des eaux usées sur site

Eau - efficacité minimale de: = 93.67 %

STP effluent (m<sup>3</sup>/jour): 2000

#### Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

## Traitement des déchets

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

### *Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement*

**Facteur de dilution de l'eau de mer locale:** 100

**Facteur de dilution de l'eau douce locale:** 10

## 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

### Catégories de processus

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)

### *Propriétés du produit (de l'article)*

#### Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur 0,5 - 10 kPa à STP

#### Pression de la vapeur:

= 821 Pa

#### Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 51 %

### *Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition*

#### Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

### *Conditions et mesures techniques et organisationnelles*

#### Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

### *Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur*

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

## 1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC10, PROC11)

### Catégories de processus

Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC10, PROC11)

### *Propriétés du produit (de l'article)*

#### Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur 0,5 - 10 kPa à STP

#### Pression de la vapeur:

= 821 Pa

#### Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 51 %

### *Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition*

#### Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

### *Conditions et mesures techniques et organisationnelles*

#### Mesures techniques et organisationnelles

Prévoir un bon niveau de ventilation contrôlée (10 à 15 changements d'air par heure).

### *Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé*

#### Équipement de protection individuelle

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

### *Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur*

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

## 1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

N/A

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

### **Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:**

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.